



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2109 380

Le 28 septembre 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les corps de police autochtones.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 20 septembre 2021. À la suite de notre conversation téléphonique en date du 20 septembre dernier, nous comprenons que vous désirez obtenir le budget attribué à la création et à l'agrandissement des corps de police autochtones au Québec, et ce, pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, nous vous informons que les corps de police autochtones sont des entités policières distinctes de la Sûreté du Québec. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document relatif à votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Pour obtenir plus d'informations concernant les corps de polices autochtones, nous vous invitons à consulter le site Internet du ministère de la Sécurité publique :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/accueil.html>

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels